COMMUNE DE HILSENHEIM
67600

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers Elus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers Présents : 19

Sous la Présidence de M. Jean-Marc STEYDLI, Maire

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc STEYDLI, Maire
Mme SCHMIDT-TRINGLER Isabelle, M. JEHL Pascal, Mme CROVISIER Catherine, M. UHL Christophe, Mme LUTHRINGER Sandra, adjoints

Monsieur APELL Gérald - Madame DELAMESIERE Anaïs - Madame EHRHART Elisabeth - Madame HEIM Yvette – Monsieur KNOBLOCH Loic - Monsieur KOPP Eric – Madame REINBLOT Perrine – Madame ROSER Sarah - Madame SCHMITT Manon - Madame SCHREIBER –VIOLAIN Marie - Monsieur STOECKEL Joël - Monsieur STUMPF Pascal – Madame THOMANN - BELDAME Sabrina

ETAIENT ABSENTS :

M. Rémy HEIM donne procuration à Mme Manon SCHMITT
Mme Katia SUHR EHRHART donne procuration à Mme Sabrina THOMANN - BELDAME
M. Mattéo GUYON donne procuration à Sarah ROSER
M. Claude Heinrich donne procuration à Pascal JEHL

6. PERSONNEL

6.1 Modification de la durée hebdomadaire de service

Le **lissage des heures des ATSEM** est un système d'aménagement du temps de travail qui consiste à répartir le temps de travail annuel de manière égale sur toutes les semaines de l'année, afin de garantir un salaire mensuel fixe et régulier, malgré les périodes de vacances scolaires.

1.
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260922-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié le : 13/10/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Hilsenheim
https://www.intramuros.org/hilsenheim/documents_administratifs/82419

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU la délibération du Conseil Municipal de 2015 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 18.19 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste de ATSEM principal 1ère classe titulaire avec un coefficient d'emploi de 31.73 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 31.22 / 35èmes.

2.
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2014 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 18.19 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 2ième classe titulaire avec un coefficient d'emploi de 22.81 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes sera de 22.41. / 35èmes ;

3.
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2015 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 20.21 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 2ième classe titulaire avec un coefficient d'emploi de 22.81 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes sera de 22.41. / 35èmes ;

4.
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260922-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié le : 13/10/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Hilsenheim
https://www.intramuros.org/hilsenheim/documents_administratifs/82419

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal de 2018 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 21.15 / 35èmes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **DE MODIFIER** le poste d'ATSEM principal 2ième classe titulaire avec un coefficient d'emploi de 22.81 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ces postes sera de 22.41. / 35èmes ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié conforme au registre

Hilsenheim, le 23/09/2026
Le Maire, Jean-Marc STEYDLI

La secrétaire de séance
Mme Yvette HEIM

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260922-2-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié le : 13/10/2026 08:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Hilsenheim
https://www.intramuros.org/hilsenheim/documents_administratifs/82419